

PAR COURRIEL

Le 13 mai 2019

Objet : Demande d'accès à l'information
Notre dossier : 1561-01-0002

Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons notre réponse à votre demande d'accès que notre organisme a reçue le 15 avril dernier visant à obtenir les documents suivants :

1. Liste et montant de toutes les dépenses qui ont été nécessaires en lien avec le NM *Apollo*. Vous souhaitez l'information ventilée et des explications, par exemple, le coût pour l'acquisition du navire, le coût pour la formation des employés, l'entretien et la mise à niveau de la structure, le coût actuel pour la location du quai au Port de Québec, le coût des travailleurs pour surveiller le traversier, etc.
2. Montant estimé par la Société des traversiers du Québec (STQ) pour le démantèlement du navire et le montant qu'elle prévoit récupérer avec la vente du métal et les pièces.
3. Est-ce que la STQ a reçu une offre pour l'acquisition du traversier? Si oui, quel est le montant?

Pour le premier point, vous trouverez ci-joint le document demandé détenu par la STQ de la façon dont elle compile les dépenses.

Pour le deuxième point, malheureusement la STQ ne peut vous communiquer le ou les documents demandés puisqu'ils n'existent pas, et ce, en vertu des articles 1 et 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c.A-2.1. (la Loi), qui prévoient ce qui suit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

En effet, il est prématuré pour la STQ d'estimer les coûts d'un démantèlement étant donné qu'elle est actuellement en démarches pour le vendre.

Pour le troisième point, malheureusement la STQ ne vous communiquer le ou les documents demandés puisqu'ils n'existent pas d'offres d'achat, et ce, en vertu des articles 1 et 9 de la Loi, précités. Nous vous proposons de consulter le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), accessible au public, sous le numéro de référence **1263145** qui contient des informations concernant le processus d'acquisition en cours et disponible au lien suivant : <https://seao.ca/> et qui demandait aux intéressés de répondre à l'avis d'intérêt. Pour ce qui est des autres informations que vous aimeriez obtenir, nous vous invitons si vous le souhaitez à communiquer avec la Direction principale des communications et du marketing par téléphone au 418 643-2019 ou encore par courriel à l'adresse stq@traversiers.gouv.qc.ca en temps opportun.

Conformément à l'article 51 de cette Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours
 Document demandé

Société des traversiers du Québec
Coût liés au NM Apollo
au 31 mars 2019

a) Coût d'acquisition et d'opérationnalisation

Acquisition	2 091 450,00 \$
Modifications des embarcadères	580 349,62 \$
Opérationnalisation du navire (formation, gréage, certains travaux)	<u>751 984,26 \$</u>
	3 423 783,88 \$

b) Coût de réparation suite à l'évènement du 25 février 2019

Fournisseur	90 616,39 \$
Autres (notamment déplacements et salaires)	37 150,85 \$
	127 767,24 \$

TOTAL	<u>3 551 551,12 \$</u>
--------------	-------------------------------